

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Je m'engage pour ma ville

*Vous avez la main verte et souhaitez contribuer à embellir votre ville ?
Demandez votre Permis de végétaliser et agissez pour l'environnement !*



COMMENT OBTENIR VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Complétez le formulaire en ligne ou au Guichet unique.
Si votre demande est acceptée, signez la charte et fleurissez
temporairement l'espace public.

www.morangis91.com



PERMIS DE VÉGÉTALISER À MORANGIS

La Ville :

- Délivre le permis gratuitement pour 3 ans, renouvelables.
- Prépare l'emplacement pour vos plantations.

Le Comité de Quartier :

- Consulte les demandes et veille au bon déroulement du projet.

Vous, le Jardinier :

- Choisissez un emplacement devant votre domicile et proposez votre projet.
- Entretenez régulièrement dans le respect de la charte
- Respectez l'environnement : pas de pesticides, d'engrais chimiques ou de produits nuisibles.
- Assurance obligatoire pour couvrir les éventuels dommages.

LES LIEUX CONCERNÉS

- Les pieds d'arbres éligibles en ville.

Plantes autorisées :

- Couvre-sol, vivaces, mellifères, résistantes au changement climatique.
Exemples : *Heuchère, valériane, géranium vivace, thym serpolet...*

À SAVOIR

- Ce règlement est susceptible d'évoluer et la ville se réserve le droit de promouvoir les projets végétalisés, prendre et diffuser des photos.
- Votre engagement fait la différence. Ensemble, cultivons le vert !

Attention !

- Pas de décoration (*clôture, décors,...*).
- Le panneau « Permis de Végétaliser » devra être apposé.

Retrouvez le formulaire d'inscription et la charte sur le site de la ville
